

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT OISE-ARONDE

COMPTE RENDU du BUREAU de la COMMISSION LOCALE de l'EAU du 05 juin 2014

Lieu : Mairie de Monceaux

Siège de la Commission Locale de l'Eau
Syndicat Mixte Oise-Aronde
Place de l'Hôtel de ville
CS 10007
60 321 COMPIEGNE Cedex

M. Coullaré remercie les membres du bureau de participer à la réunion :

N°	NOM	ETABLISSEMENT	PRESENT ou REPRESENTE
1	M. Philippe MARINI	Président de la CLE Ville de Compiègne	M. COULLARE
2	M. Alain COULLARE	1 ^{er} vice-président de la CLE CC. Pays d'Oise-et-d'Halatte (CCPOH)	X
3	M. Didier LEDENT	2 ^{ème} vice-président de la CLE CC. Plateau Picard (CCPP)	X
4	M. Eric BERTRAND	3 ^{ème} vice-président de la CLE Agglo. Région Compiègne (ARC)	Excusé
5	M. Stanislas BARTHELEMY	CC. Plaine d'Estrées (CCPE)	Excusé
6	M. Jean Pierre VRANCKEN	CC. Pays des Sources (CCPS)	X
7	Mme. Michèle BOURBIER	Commune de Pierrefonds	X
8	M. Bruno LEDRAPPIER	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde (SIAVA)	X
9	M. Christophe THIEBAUT	Chambre d'agriculture de l'Oise	X
10	M. Franck BERNET M. Laurent FELIX M. MONFAUCON	Lyonnaise des Eaux SAUR SAUR	X X X
11	M. Laurent VIDAL	Fédération pêche et protection milieu aq.	X
12	M. Didier LHOMME	Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)	X
13	M. Jean-François ALAVOINE	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	X
14	Mme. Marie-Anne BERNE	Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)	X
TOTAL des PRESENTS			11

En plus des membres du bureau de la CLE, étaient présents :

- M. Fabien BLAIZE, SMOA
- M. Sébastien DESCHAMPS, SMOA
- Mlle. Marion MINOIS, SMOA
- Mme. Sandrine HUBSCH, Chambre d'agriculture

Les points à l'ordre du jour sont :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente (23 janvier 2014)
- Avis 005.2014 sur le dossier loi sur l'eau concernant le projet de construction de barrages automatisés et équipements associés sur l'Aisne – Déconstruction des barrages existants
- Validation des zones de prospections pédologiques et botaniques en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CENP)
- Information sur la situation hydrologique, l'évolution des prélèvements et l'implantation d'un nouveau piézomètre

- Information sur la loi de modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles avec la mise en place d'une compétence obligatoire dévolue au bloc communal : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)
- Point d'avancement sur les travaux en rivière sur le bassin Oise-Aronde
- Point d'avancement sur l'élaboration du tableau de bord du SAGE Oise-Aronde
- Questions diverses
- **Approbation du compte rendu de la séance précédente du 23 janvier 2014**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. Blaize indique les documents papiers remis en séance n'intègrent pas toutes les annexes. Pour récupérer le compte rendu avec ses annexes, les participants sont invités à télécharger le document sur le site internet du SMOA. D'autre part, il ajoute qu'avant de faire des modifications sur la cartographie des zones humides du SAGE Oise-Aronde sur la base des études MAGEO, il est préférable d'attendre que le dossier loi sur l'eau soit déposé.

- **Avis 005.2014 sur le dossier loi sur l'eau concernant le projet de construction de barrages automatisés et équipements associés sur l'Aisne – Déconstruction des barrages existants**

M. Blaize indique que ce point avait fait l'objet d'une préinstruction lors du dernier bureau de CLE. Les points essentiels concernent les zones humides, les opérations de restauration du cours d'eau après travaux et la gestion des déblais. Actuellement, le dossier loi sur l'eau ne précise pas les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Toutefois des pistes sont évoquées pour la compensation des zones humides impactées au niveau de la commune de Rethondes (ru du Fourchon en rive droite de l'Aisne) et sur le ru de l'Armistice en rive droite de l'Aisne en forêt domaniale. L'avis est remis en annexe de ce compte rendu.

M. Coullaré demande pourquoi ce coefficient de compensation de 150% est appliqué.

M. Lhomme répond que c'est le SDAGE Seine-Normandie qui fixe ce coefficient. Il a été établi pour que les mesures d'évitement et de réduction des impacts en zones humides soient étudiées convenablement.

Mme. Berne ajoute que dans d'autre SDAGE ce coefficient peut s'élever à 200%.

M. Lhomme explique que les mesures compensatoires liées aux impacts en zones humides seront regroupées sur un seul site pour plus de cohérence. Il détaille la procédure réglementaire en cours sur ce dossier et indique que les travaux devraient débuter avril – mai 2015.

L'avis est adopté à l'unanimité.

- **Validation des zones de prospections pédologiques et botaniques en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CENP)**

M. Blaize rappelle le travail réalisé par le SMOA sur l'inventaire des zones humides et qu'une convention a été signée avec le CENP afin de continuer à acquérir des connaissances sur les zones humides à la fois pour l'identification mais aussi pour l'évaluation de la fonctionnalité. Deux secteurs sont proposés, le premier concerne la commune de Chevrières sur lequel la déviation entre RN2 et RN31 est prévu. Le deuxième correspond à la vallée du ru de Berne qui dispose d'un potentiel écologique intéressant d'après les premières études réalisées sur ce secteur. L'objectif de ce travail est de réhabiliter la fonctionnalité des zones humides et de proposer aux collectivités des actions à mener sur la base du volontariat. Il indique que des financements à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) sont prévus pour les travaux de restauration des zones humides. Les cartes des deux secteurs géographiques sont remis en annexe de compte rendu.

Mme. Bourbier souhaiterait que l'amont du ru de Berne et notamment l'étang soit étudié.

M. Coullaré ne souhaite pas que les zones humides soient un problème pour les projets des élus locaux.

M. Blaize précise qu'il s'agit ici de valider ces deux zones d'études afin de poursuivre la dynamique enclenchée par le SMOA sur ce thème conformément aux orientations du SAGE Oise-Aronde. Un rendez avec le CENP est prévu pour établir un plan de travail.

Ces deux secteurs sont retenus à l'unanimité pour réaliser des prospections de terrain.

- **Information sur la situation hydrologique, l'évolution des prélèvements et l'implantation d'un nouveau piézomètre**

M. Blaize présente la situation hydrologique et l'évolution des prélèvements sur le bassin. Depuis 2007, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) diminue ces prélèvements sur le captage de Baugy situé sur le bassin de l'Aronde. Les autres syndicats d'eau potable ont des consommations constantes. Pour la profession agricole, les pluies printanières et estivales ont limité l'irrigation. L'industrie ALPLA France situé à Remy n'est actuellement plus en activité. Les niveaux d'eau au piézomètre d'Estrées-Saint-Denis sont hauts, il faut remonter en 2004 pour retrouver les mêmes niveaux. Les graphiques sont remis en annexe de ce compte rendu.

Le SMOA et le BRGM ont travaillé ensemble pour déterminer l'implantation d'un nouveau piézomètre sur l'Aronde. Il a été décidé d'étudier dans un premier temps la possibilité d'équiper un puits existants avant de réaliser un forage si nécessaire. 2 communes ont été ciblées, il s'agit de Francières et d'Hémévillers. Ces deux communes sont sur la partie médiane du bassin de l'Aronde et se situe sur la plaine à proximité du limnimètre d'Arsonval ce qui permettra d'établir une corrélation. Le puits 01042X0033/P situé à Hémévillers est le plus intéressant à équiper (domaine public, non influencé par les prélèvements environnants, supporte les battements de nappe). Il est proposé que ce puits soit équipé en juin. Pendant une période de 6 mois les données enregistrées ne seront pas mises sur la base de données du sous-sol (www.adeseaufrance.fr) afin d'observer le comportement de

la nappe. M. Verjus, DRIEE Ile-de-France, qui a suivi l'étude sur la modélisation de la nappe de la Craie est d'accord pour l'équipement de ce puits. Les graphiques sont remis en annexe de ce compte rendu.

M. Thiébaud demande s'il est pertinent de suivre un piézomètre pendant 6 mois et de juger sur cette période s'il est intéressant à suivre ou non.

M. Blaize répond que ce puits existants est équipé dans un premier temps. S'il ne donne pas satisfaction, la sonde sera démontée et un forage dédié à l'installation d'un piézomètre sera réalisé. L'objectif est d'éviter une dépense inutile si le puits existants répond à nos objectifs. La période de 6 mois correspond uniquement à la non diffusion sur internet des mesures par le BRGM pour s'assurer que les mesures sont pertinentes à suivre.

Il est acté qu'une sonde sera implantée sur le puits 01042X0033/P

- **Information sur la loi de modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles avec la mise en place d'une compétence obligatoire dévolue au bloc communal : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI)**

M. Lhomme explique que la loi sur la Modernisation de l'Action Publique et l'Affirmation des Métropoles (MAPAM) promulguée en janvier dernier crée un bloc de compétences et dévolue au bloc communal à partir du 1^{er} janvier 2016 comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GeMAPI) définies au 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement de bassin hydrographique
- Entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- Défense contre les inondations en contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique)
- Restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue)

Les communes auront obligation de déléguer cette compétence à un EPCI à fiscalité propre qui exercera cette compétence de plein droit, en lieu et place des communes membres. Actuellement les décrets d'application ne sont pas encore publiés. Une note de la DDT sur ce point est remise en annexe de ce compte rendu.

M. Deschamps demande quelles seront les conséquences pour le SMOA.

M. Lhomme répond qu'en l'état actuel le SMOA porte le SAGE Oise-Aronde, il s'agira de savoir, par la suite, si ses compétences évoluent pour tenir compte de la GeMAPI.

Mme. Berne indique que l'AESN finance des études de gouvernance à 80%. Si le SMOA souhaite évoluer en ce sens, l'AESN aidera financièrement.

M. Coullaré répond qu'il faut attendre la publication des décrets.

- Point d'avancement sur l'élaboration du tableau de bord du SAGE Oise-Aronde

M. Coullaré présente Mlle. Marion Minois, étudiante à l'Institut Lasalle en 5^{ème} année et actuellement en stage au SMOA pour élaborer le tableau de bord du SAGE Oise-Aronde.

Mlle. Minois présente les principales étapes de son travail. La présentation est remise en annexe du compte rendu.

M. Blaize ajoute qu'une présentation plus complète aura lieu en juillet.

- Point d'avancement sur les travaux en rivière sur le bassin Oise-Aronde

M. Deschamps présente les principaux travaux en rivières et zones humides sur le territoire ainsi que le rôle du SMOA. La présentation est remise en annexe du compte rendu.

- Questions diverses

En l'absence de questions supplémentaires, M. Coullaré remercie les participants et lève la séance.

Le Président et par délégation le 1^{er} Vice-
Président de la CLE,



ANNEXE 1 : Avis 005.2014

Rapporteur : M. Alain COULLARÉ

la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France (DRIEE) demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- Projet de construction de barrages automatisés et équipements associés sur l'Aisne – Déconstruction des barrages manuels existants

Pour rappel, un premier avis avait été rendu en décembre 2013 dans le cadre d'une pré-instruction du projet. Le projet de reconstruction de 29 barrages sur l'Aisne et la Meuse s'intègre dans un Partenariat Public Privé entre Voies Navigables de France (VNF) et la société BAMEO (groupement Vinci, SHEMA et Meridiam Infrastructures). Dans ce cadre et afin d'améliorer la régulation des niveaux d'eaux et des conditions de travail des barragistes, VNF a décidé de remplacer les barrages à manœuvre manuelle par des barrages automatisés, pilotés et gérés de manière centralisée.

Ce dossier concerne, à l'échelle du SAGE Oise-Aronde, uniquement les travaux du barrage du Carandeu situé au niveau de la commune de Choisy-au-Bac sur l'Aisne.

MILIEU NATUREL

- **Zone humide**

Le projet intègre la cartographie des zones humides établie par le SMOA. Il est indiqué que 8 995 m² de zones humides sont impactées définitivement par le projet et 17 028 m² sont dégradées à l'occasion des travaux. Plusieurs mesures d'évitement et de réduction sont prévues :

- Délimitation précise de l'emprise chantier et mise en défens des zones sensibles en bordure du chantier (balisage des zones sensibles et pose de panneaux explicatifs)
- Limitation des emprises lors des phases de conception (évitant ainsi l'impact sur les milieux naturels)
- Mise en place d'un management environnemental de la phase travaux
- Accompagnement de chaque tranche de travaux à pied d'œuvre : le coordinateur environnemental*
- Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier
- Restauration et aménagements des berges en pente douce
- Limitation des atteintes aux milieux aquatiques et mise en place du système d'alerte et de traitement des pollutions
- Mise en place des pistes d'accès chantier et de zones d'aménagement adaptées limitant les effets sur les zones humides

Pour compenser l'impact résiduel sur les zones humides, le dossier indique la méthodologie employée notamment en matière de ratios compensatoires. En conséquence, il est prévu de compenser l'impact en zone humide sur une base minimale de ratios de 1,5 et maximale de 4,5. D'après la méthode de calcul détaillé dans le dossier, il est prévu une compensation de 54 160 m².

En ce qui concerne la frayère à brochets recensée en rive droite de l'Aisne en amont du barrage existant par la FDAAPPMA de l'Oise, le dossier estime que la surface impactée sera de 2 620 m² et la compensation envisagée est de 6 720 m² (après échange avec le cabinet BIOTOPE).

Lors du dépôt du dossier, les mesures compensatoires ne sont pas totalement figées et c'est un catalogue de mesures qui est proposé. A titre d'exemple sont prévues :

- Restauration de bras mort et de frayères au niveau du ru Fourchon et ru de l'Armistice
- Transformation de peupleraies en zones humides
- Création et entretien de mares
- Etc.

- **Cours d'eau**

Une passe à poissons est prévue pour assurer la continuité piscicole au niveau du barrage du Carandeu.

Plusieurs mesures sont prévues est détaillées pour :

- La gestion des abords et amélioration de la végétation du cours d'eau
- L'entretien de ripisylve, de la végétation des berges et l'enlèvement raisonné des embâcles
- La restauration et l'aménagement des berges en pente douce

- **Gestion des déblais**

Les sédiments excavés de la rivière seront analysés. Lorsque les résultats seront inférieurs aux seuils inertes, les matériaux seront réutilisés sur le chantier pour le remblaiement. En cas de dépassement des seuils les matériaux seront traités puis évacués en installation de stockage pour les déchets non dangereux ou pour déchets dangereux selon leur degré de pollution.

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

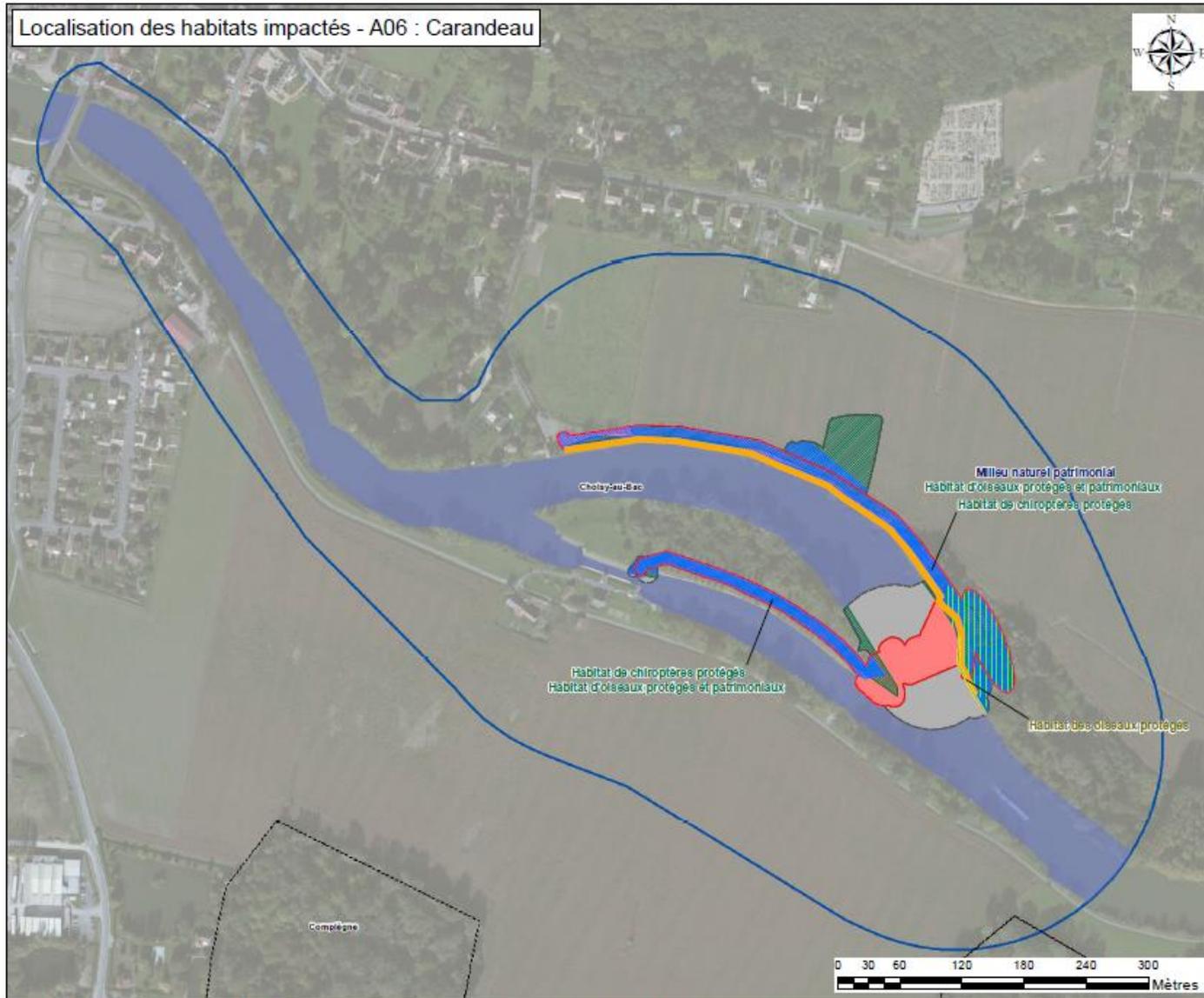
Entendu le rapport présenté par M. Alain COULLARÉ,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sous réserve que :

- **les surfaces de compensation énoncées soient respectées et affichées dans l'arrêté d'autorisation ;**
- **les mesures compensatoires soient à la hauteur des impacts en zones humides ;**
- **le SMOA soit associé dans la détermination précise des mesures compensatoires ainsi que lors de la remise en état des milieux dégradés ;**
- **un suivi soit réalisé par un expert écologue pour observer la reprise des zones humides dégradées et compensées.**

Localisation des habitats impactés - A06 : Carandeu



Légende :

Aire d'analyse d'impacts

- Définitif
- Provisoire

Habitats impactés

- Zone humide habitat et pédologie
- Frayères et zone de croissance / alimentation du poisson
- Habitats d'espèces surfaciques
- Habitats d'espèces linéaires
- Ripisylve
- Flore ponctuelle

Autres informations

- Aire d'étude
- Communes



Date: 14/03/2014

Rapporteur : ...

Par courrier en date du 04 décembre 2013, la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France (DRIEE) demande l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sur l'opération suivante :

- Dossier de pré-instruction relatif au remplacement de 6 barrages sur l'Aisne dans le cadre d'une concertation inter-administrative.

Le projet de reconstruction de 29 barrages sur l'Aisne et la Meuse s'intègre dans un Partenariat Public Privé entre Voies Navigables de France (VNF) et la société BAMEO (groupement Vinci, SHEMA et Meridiam Infrastructures). Dans ce cadre et afin d'améliorer la régulation des niveaux d'eaux et des conditions de travail des barragistes, VNF a décidé de remplacer les barrages à manœuvre manuelle par des barrages automatisés, pilotés et gérés de manière centralisée.

Ce dossier de pré-instruction concerne, à l'échelle du SAGE Oise-Aronde, uniquement les travaux du barrage du Carandeu situé au niveau de la commune de Choisy-au-Bac sur l'Aisne.

Synthétiquement, le projet se caractérise par les éléments suivants (cartes et photos en annexes) :

- Construction du nouveau barrage constitué de deux Bouchures Glonflables à l'Eau (BGE) de 30,6 m et 25,8 m pour une hauteur de chute maximale de 1,5m
- Construction d'un bâtiment de commande en rive droite
- Conservation du clapet automatique en rive gauche
- Construction d'une passe à poisson en rive droite
- Démolition de l'ancien barrage manuel

La présente demande de pré-instruction soumise à autorisation porte sur les prélèvements et rejets en rivière en phase de travaux, la reconstruction d'un obstacle à la continuité écologique, la modification du profil en long de la rivière et enfin la destruction d'une frayère à brochets

Ce projet s'accompagne de la construction d'une passe à poissons dans le but d'améliorer la continuité écologique notamment au niveau de la franchissabilité piscicole.

Le site des travaux s'inscrit dans les limites actuelles du barrage existant. L'implantation du nouveau barrage est projeté à l'amont immédiat de l'ouvrage en place.

MILIEU NATUREL

- **Zone humide**

Le dossier loi sur l'eau indique que l'étude des zones humides a été réalisée à deux échelles :

- Critère habitat
- Critère pédologique sur une aire d'étude plus restreinte correspondant aux plans d'installations du chantier

Une cartographie des habitats et des milieux est présentée au 1 : 5 000. D'après le dossier, l'aire d'étude potentiellement impactée par les travaux est concerné par 4,169 ha de zones humides.

Le dossier indique un impact faible à moyen du projet sur 9 892m² de zones humides dont :

- 4 185 m² impactées de manière temporaire liées aux opérations travaux
- 5 708 m² impactées de manière définitive liées à l'ouvrage et son exploitation

Il est indiqué que des mesures seront mises en place afin de limiter l'intensité des impacts :

- Mesure O2 : délimitation précise de l'emprise du chantier et mise en défens des zones sensibles en bordure du chantier
- Mesure R01 : management environnemental de la phase de travaux
- Mesure R04 : mesures de préventions des pollutions en phase de chantier
- Mesure R10 : restauration de la fonctionnalité des habitats impactés et requalification d'espaces dégradés

- Mesure R13 : limitation des atteintes aux milieux aquatiques et mise en place de système d’alerte et de traitement des pollutions

Une frayère importante pour les poissons phytophiles est identifiée en rive droite. Elle se caractérise par la présence d’herbiers et de vastes zones humides favorables pour l’accueil des juvéniles et la reproduction du brochet ainsi que l’hivernage et la reproduction des amphibiens.

Le dossier précise que la reconstruction du barrage va entraîner une déconnexion permanente des annexes hydrauliques et un assèchement probable des boisement alluviaux et caricaie. La frayère recensée est donc amenée à être détruite suite à l’aménagement du site.

Cette frayère a été recensée par la FDAAPPMA de l’Oise comme étant fonctionnelle dans le cadre de l’inventaire réalisé au titre du contrat global Oise-Aronde. Le principe de gestion retenu par la FDAAPPMA de l’Oise est la conservation du site avec un léger entretien de la végétation pour améliorer sa fonctionnalité. Le dossier indique que l’impact résiduel est fort mais aucune mesure compensatoire n’est prévue.

Globalement, le dossier indique que les surfaces de zones humides détruites pourront être compensées à hauteur de 150 à 450% en fonction des fonctionnalités impactées.

Le dossier ne détaille pas les mesures compensatoires liées à la destruction des zones humides (localisation, surface, type, gains, ...) et il n’est pas prévu de compenser la frayère détruite.

- **Cours d’eau**

Durant la phase chantier, le dossier précise qu’il est possible d’observer des problèmes d’érosion locale du lit et des berges entraînés par le rétrécissement provisoire de la section d’écoulement. Des moyens visant à protéger temporairement les berges et stabiliser le profil en long seront mis en place.

Afin de protéger les berges et les ouvrages de l’érosion et des affouillements, le dossier précise que des aménagements sont envisagés :

- protection des berges à l’amont et l’aval du barrage en techniques mixtes et végétales
- enrochement du fond du lit en prolongement du radier
- fosse de dissipation dans le lit en aval immédiat du radier

Une passe à poisson est envisagée afin d’assurer la libre circulation piscicole sur l’Aisne.

Le dossier ne précise pas le détail des mesures envisagées en techniques mixtes et végétales (type, matériaux, localisation, ml, ...).

EAUX SUPERFICIELLES

Le dossier précise que la qualité de l’eau superficielle du secteur d’étude a été déterminée à l’aide du document « Bilan de la qualité de l’eau » de l’AESN reposant sur des données de 2007.

Il est à noter que le SMOA a réalisé un bilan qualitatif des masses d’eaux du territoire à l’aide de données physico-chimiques et hydrobiologiques de 2010.

Il est précisé que les eaux de pompages de fouille durant la phase de travaux seront restituées au cours d’eau après décantation, analyse et traitement éventuel. La décantation s’effectuera à l’aide d’un barrage de confinement anti-turbidité permettant d’abattre les matières en suspension et/ou les laitances issues du bétonnage.

EAUX SOUTERRAINES

Le dossier indique que deux forages ont été recensés sur l’aire d’étude, soit à moins de 500m du barrage. Ces forages correspondent à des installations de recherche en eau (non exploité).

Aucun captage d’adduction en eau potable n’est présent à proximité du barrage, les plus proches se trouvent à 1,5 km au nord ouest de la zone d’étude.

Lors des opérations de dragages, le décolmatage des matériaux du fond est susceptible d'augmenter les échanges nappe-rivière. Le dossier indique qu'un suivi de la qualité de l'eau sera réalisé.

EAUX PLUVIALES

Le dossier indique que des ouvrages collectant les eaux pluviales seront mis en place afin de limiter le ruissellement et l'érosion, notamment au niveau de la base vie et des pistes de chantier. La collecte s'effectuera à l'aide de rigoles et fossés. Le traitement sera réalisé par l'intermédiaire d'un décanteur à hydrocarbures précédé d'un déborbeur.

Les eaux de lavage des goulottes de toupies seront stockées dans une fosse étanche (géotextile) permettant de filtrer la laitance des matières en suspension.

Les eaux issues du ressuyage des déblais/remblais seront récupérées par un réseau de rigoles ayant pour exutoire un bassin de décantation.

INONDATION

Une partie de la zone d'étude est située en zone inondable. Une étude spécifique de modélisation hydraulique intégrant les crues débordantes va être réalisée. Le dossier précise que les résultats seront intégrés au dossier lors des prochaines phases d'instruction.

En phase de travaux, le projet d'aménagement va susciter des déblais et des remblais ponctuels, ne modifiant la topographie que sur un secteur restreint.

Les quantités de déblais/remblais sont les suivantes :

- Déblais alluvions et stockage in situ pour réutilisation en remblai : 158 m³
- Déblais alluvions et évacuation : 1 731 m³
 - o Total déblais : 1 889 m³
- Remblais des déblais : 158 m³
- Remblais apport extérieur : 1775 m³
 - o Total remblais : 1 333 m³

Le dossier ne précise pas la destination des 1 731 m³ matériaux déblayés et évacués.

Considérant ...

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau,

Entendu le rapport présenté par ... ,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis ... en l'état actuel du dossier loi sur l'eau.

DEMANDE que :

- les mesures compensatoires liées à l'impact de l'aménagement sur les zones humides soient précisées et cartographiées ;
- des justifications soient apportées sur la destruction de la frayère et que des mesures compensatoires adaptées soient proposées dans le cas où cet impact ne pourrait être évité ;
- les techniques mixtes soient détaillées et cartographiées
- la destination des matériaux déblayés soit précisée ;
- les données SIG sur la délimitation des zones humides (habitats et pédologie) soient mises à la disposition du SMOA pour vérifier la compatibilité avec l'inventaire réalisé par le SMOA.



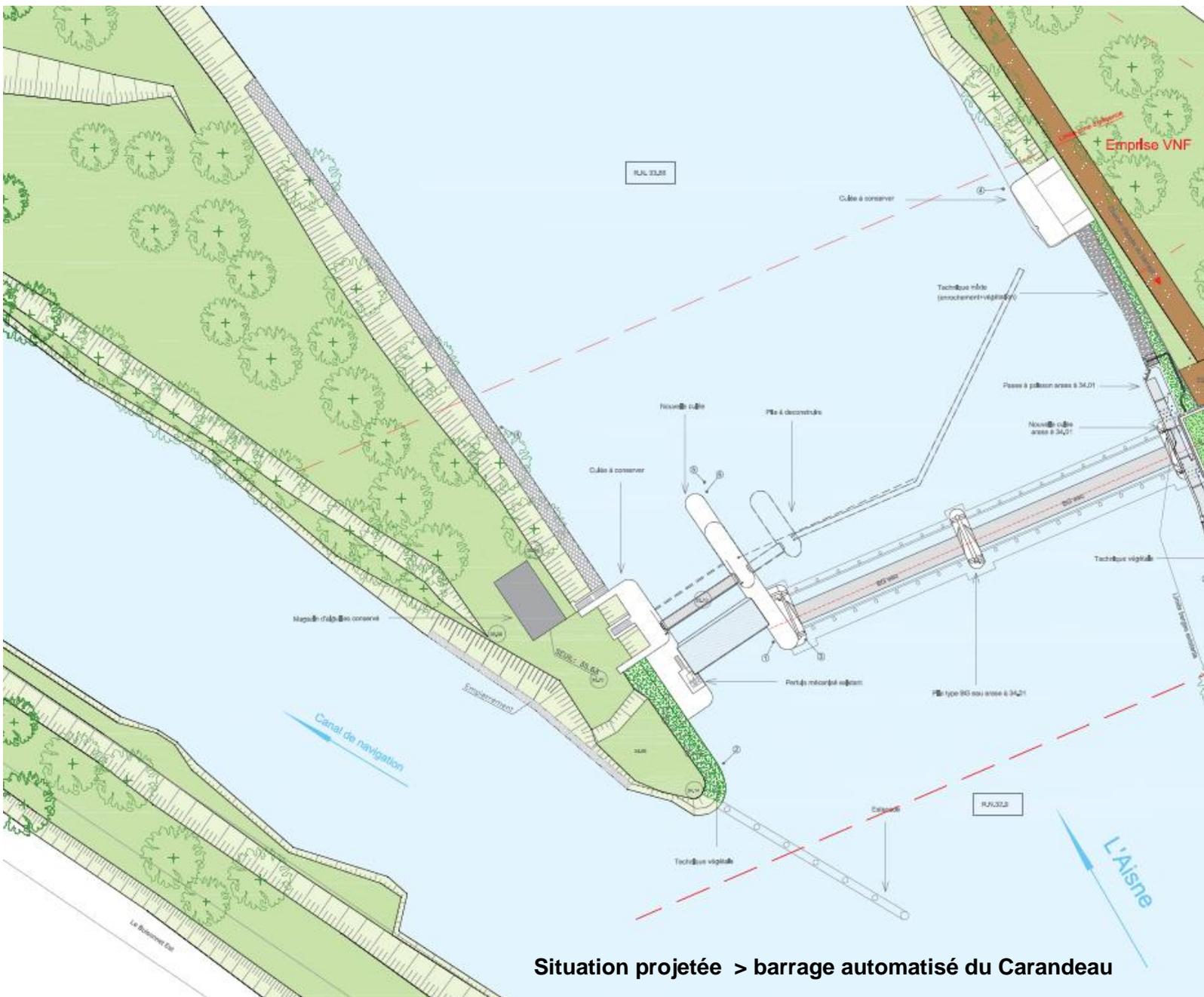
Technique projetée > Bouchure Gonflable à l'Eau



Fig. 2. Principe de fonctionnement d'une bouchure gonflable

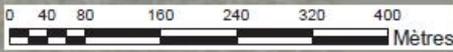
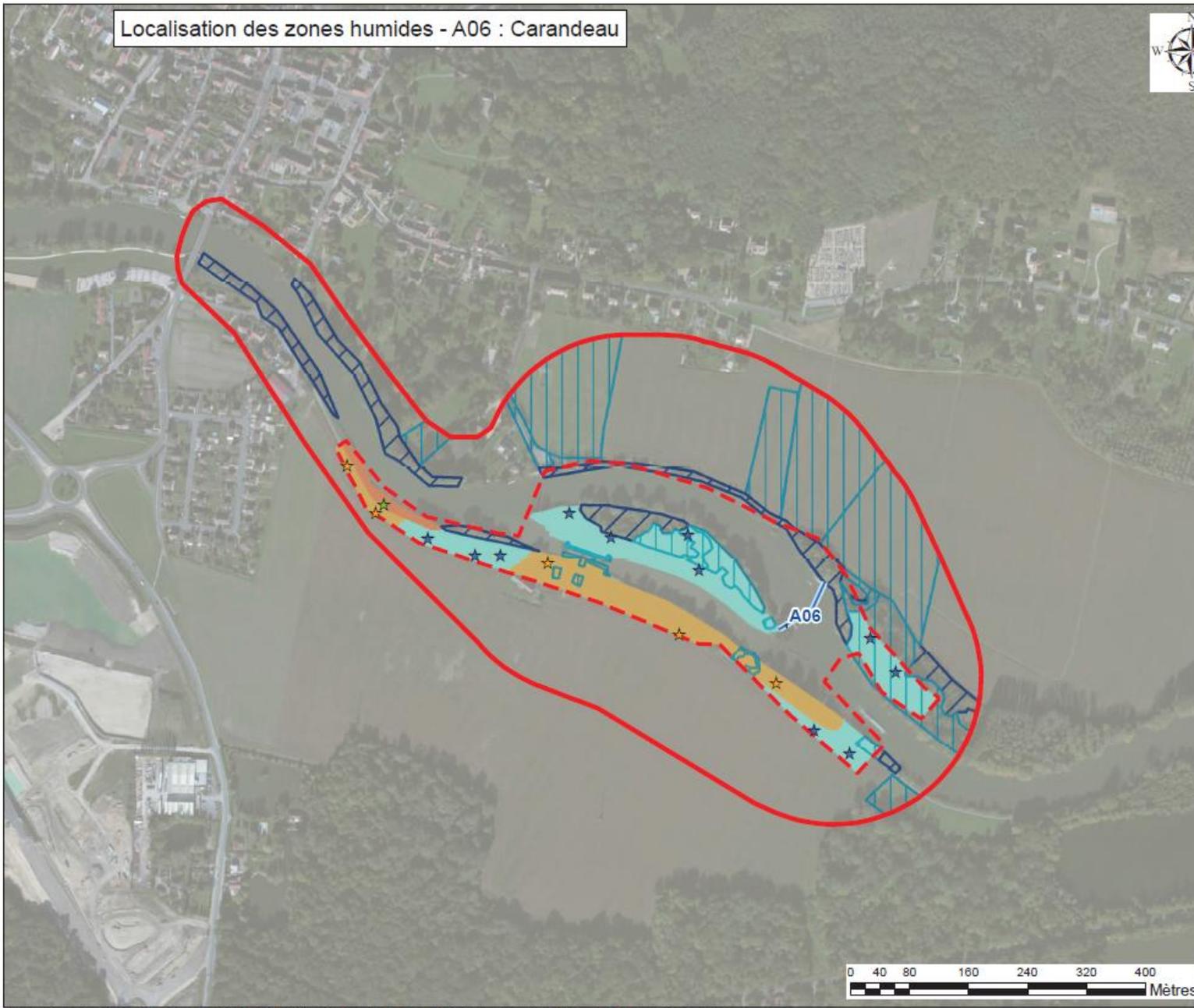


Fig. 4. Exemple de barrage gonflable à l'eau : Bahnitz Wehr (Allemagne) [2/2]



Situation projetée > barrage automatisé du Carandeu

Localisation des zones humides - A06 : Carandeanu



Localisation

Commune de :

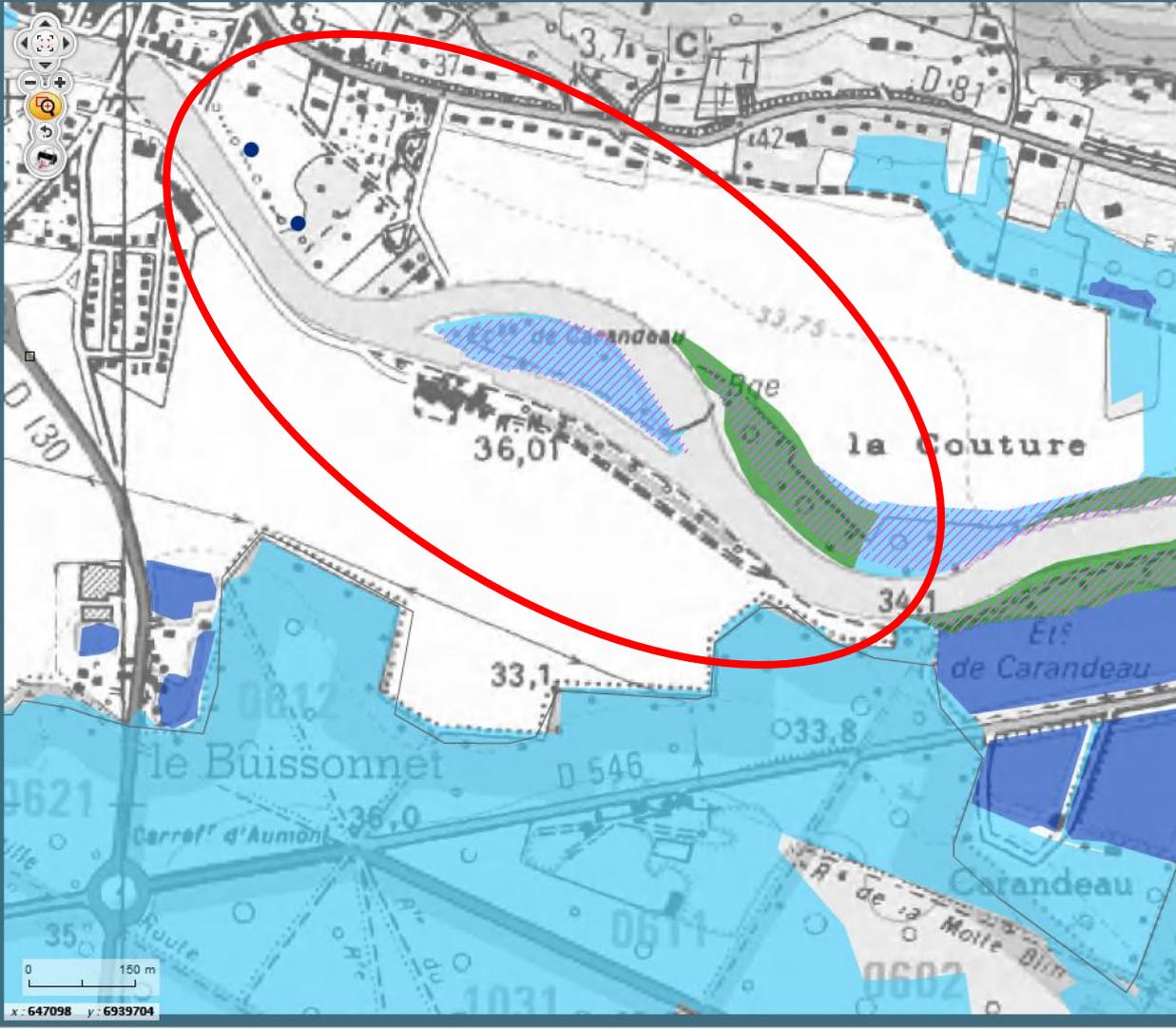
A B C D E F G H I
J K L M N O P Q R
S T U V W X Y Z

Légende

- Périmètre du SAGE
- Limites communales
- Plans d'eau, surfaces en eau et leurs bordures
- Analyse du sol
- Zone prospectée
- Analyse de la végétation
- Zones humides avérées
- Zones humides potentielles

60% Carte 1/25000 (IGN-2008)
80% Photo aérienne (IGN-2010)

© 2003 - 2013 DvnMAP



**ANNEXE 2 : Zones de prospections pédologiques et
botaniques dans le cadre de la convention avec CEN Picardie**



0 500
mètres

-  Zones humides avérées
-  Zones non humides
-  Zones potentiellement humides (relevés pédologiques à réaliser)
-  Zones potentiellement humides (relevés pédologiques et botaniques à réaliser)

Sources: GéoPicardie, SMOA / Réalisation: SIG SMOA - mai 2014

This figure is a map of wetland zones overlaid on an aerial photograph. A red line outlines a specific area of interest. The map uses four colors and patterns to represent different wetland categories: solid green for confirmed wetlands, solid cyan for areas needing both pedological and botanical surveys, diagonal hatching for areas needing only pedological surveys, and white for non-wetland areas. A scale bar in the bottom left indicates a distance of 1 kilometer.

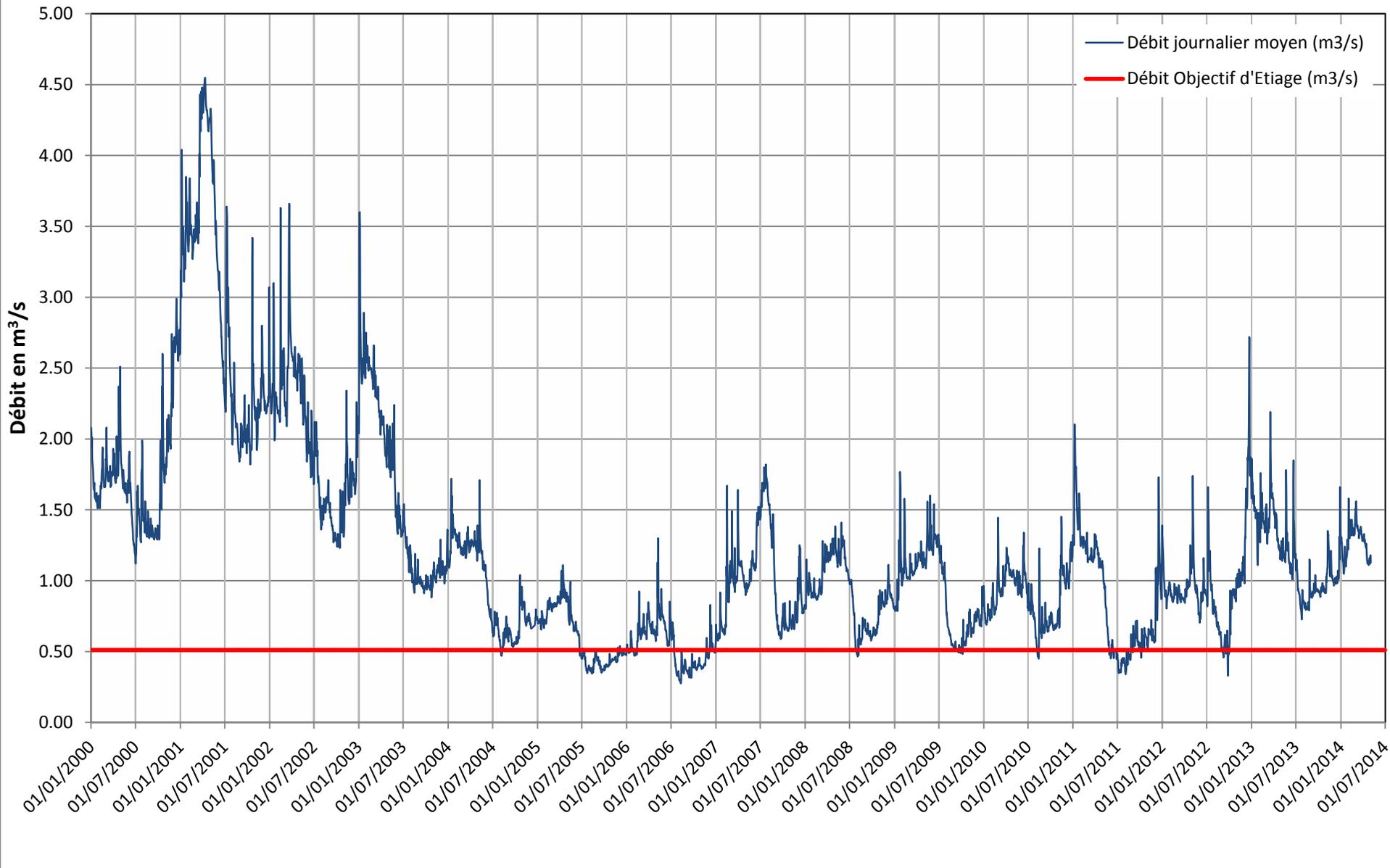
- Zones humides avérées
- Zones non humides
- Zones potentiellement humides (relevés pédologiques à réaliser)
- Zones potentiellement humides (relevés pédologiques et botaniques à réaliser)

Sources: GéoPicardie, SMOA / Réalisation: SIG SMOA - mai 2014

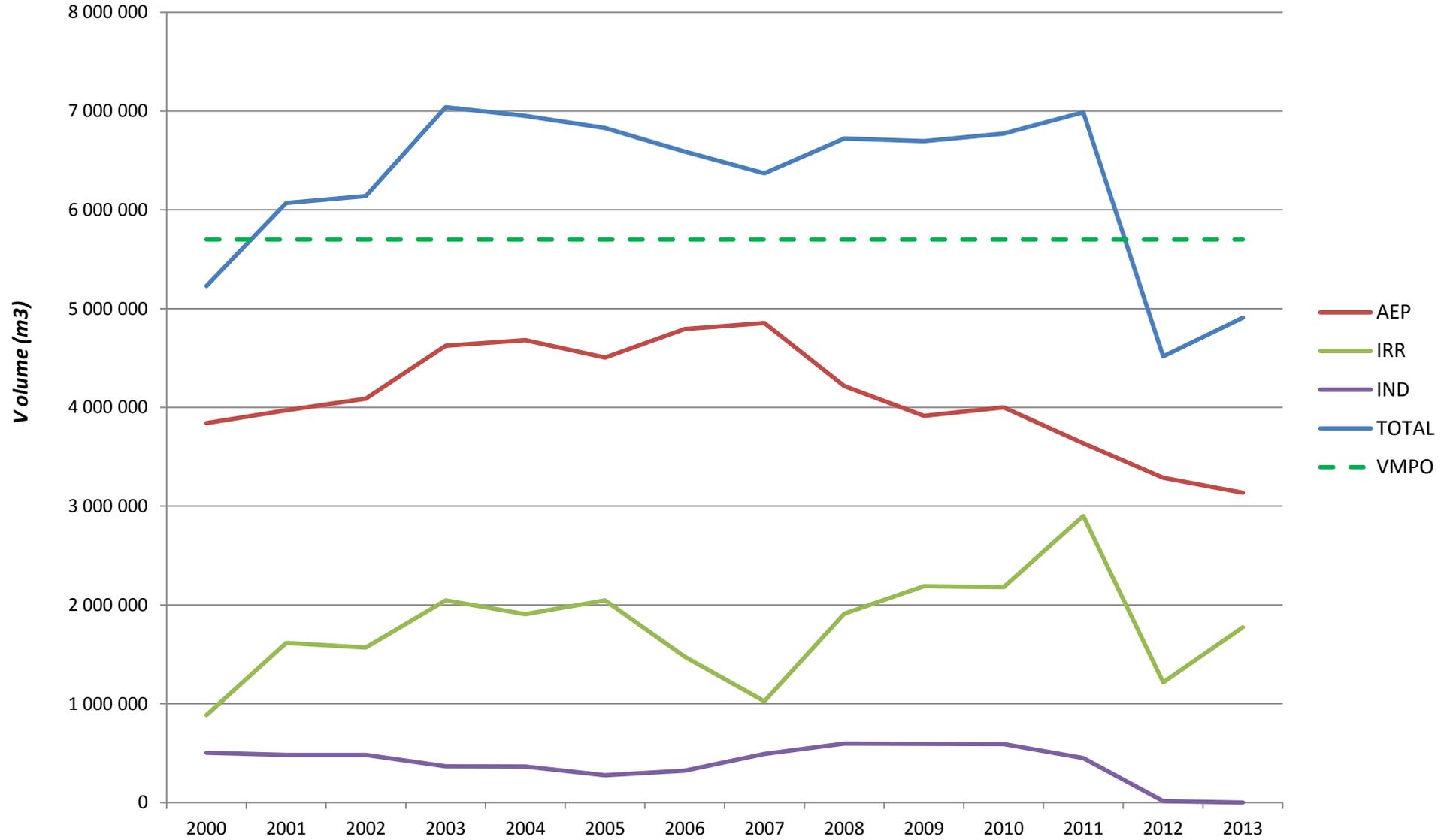
0 1
kilomètres

ANNEXE 3 : Graphique sur l'évolution des prélèvement et la situation hydrologique et carte de l'implantation d'un nouveau piézomètre sur le bassin de l'Aronde

Zoom sur le débit journalier moyen de l'Aronde à Clairoux entre les années 2000 et 2014

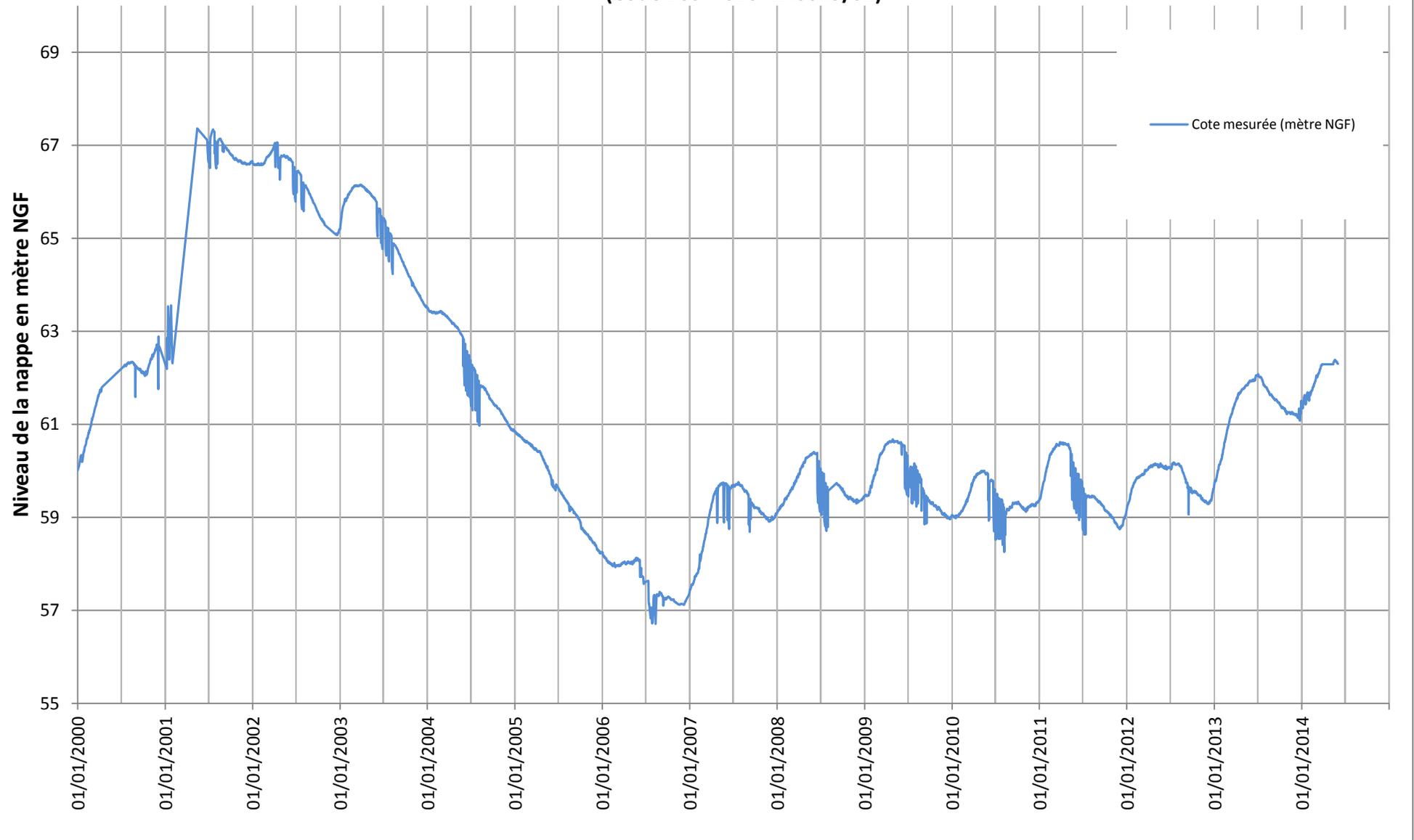


BASSIN DE L'ARONDE : Evolution des volumes prélevés par usage entre 2000 et 2013



ZOOM du niveau de la nappe entre les années 2000 et 2014

(Code BSS = 01042X0049/S1)



ANNEXE 5 : Présentation tableau de bord du SAGE Oise-Aronde

Elaboration du tableau de bord du SAGE Oise-Aronde

Point d'avancement du stage

Mairie de Monceaux

Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Jeudi 5 juin 2014 - 14h30

Définition de la problématique

- **Objectif du tableau de bord : suivi des actions effectuées afin d'évaluer leur efficacité et l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE**
 - Le tableau de bord sera un **outil de pilotage du SAGE : opérationnel, simple à utiliser et à actualiser**
 - **Difficulté** : le SAGE comporte de nombreuses dispositions :
 - 9 objectifs généraux
 - 24 axes stratégiques
 - 66 propositions d'actions
 - Nombreux indicateurs
- ⇒ Le tableau de bord :
- **Synthétise** les dispositions du SAGE
 - Sélectionne des **indicateurs pertinents** et propose de nouveaux indicateurs

Comment structurer le tableau de bord ?

- Le contenu doit être **logique** : penser aux principaux obstacles à l'atteinte du bon état des masses d'eau (Directive Cadre sur l'Eau)
 - Cours d'eau : état chimique et état écologique (biologique, hydromorphologique et physico-chimique)
 - Nappes souterraines : état chimique et état quantitatif
- Modèle du **trio d'indicateurs** :
 - Indicateurs de **Pression**
 - Indicateurs d'**Etat**
 - Indicateurs de **Réponse**
- Les indicateurs doivent être :
 - Pertinents pour traduire au mieux l'investissement des acteurs concernés pour mettre en œuvre les dispositions du SAGE
 - Précis et faciles à actualiser
 - Compréhensibles par les acteurs et le public

Plan du tableau de bord

- Trois thématiques :
 - Gestion qualitative
 - **Objectif** : Atteindre le bon état qualitatif des masses d'eau superficielles et souterraines
 - **Objectif** : Atteindre le bon état biologique des masses d'eau superficielles
 - Gestion quantitative
 - **Objectif** : Concilier l'évolution des prélèvements avec la disponibilité des ressources
 - **Objectif** : Maîtriser les inondations et limiter le ruissellement
 - Animation – Sensibilisation – Communication

Trio d'indicateurs Pression-Etat-Réponse pour CHAQUE objectif

Utilisation du tableau de bord

- **Sera mis à jour annuellement par le SMOA :**
 - Actualisation des indicateurs
- **Base de travail pour la révision du SAGE 2016-2021:**
 - Bilan du SAGE 2009-2015



Merci pour votre attention

Avez-vous des questions ?

ANNEXE 6 : Présentation des travaux en rivière

SMOA

Syndicat Mixte Oise-Aronde

Point information TRAVAUX

Bureau CLE

05 juin 2014
Compiègne

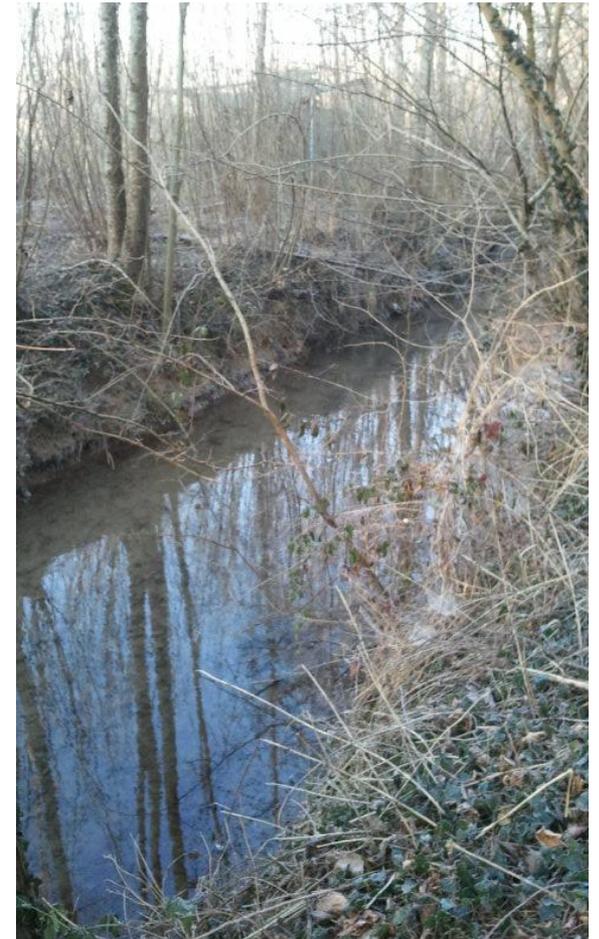


WACQUEMOULIN

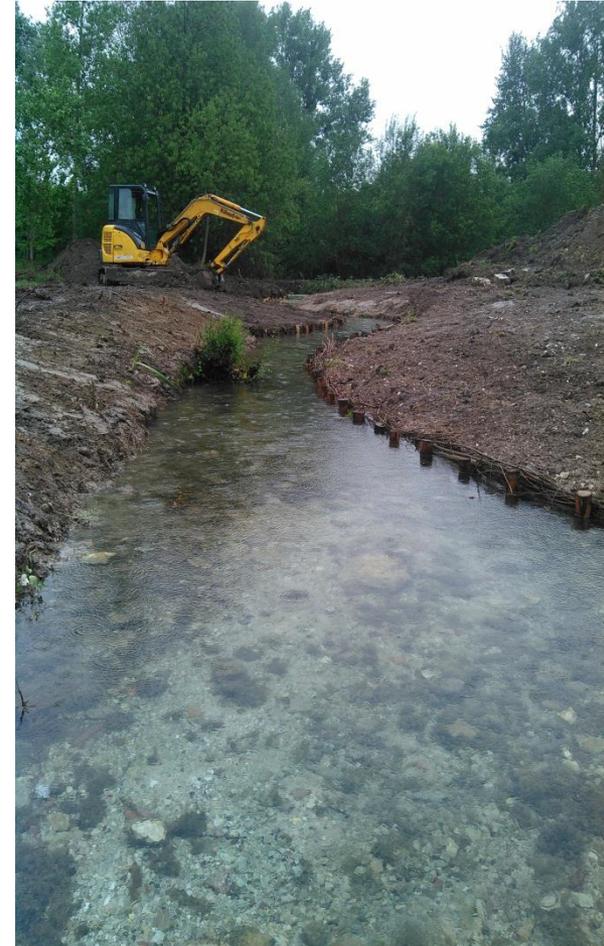
- Restauration : 200 ml en technique végétale et retalutage des berges
- Plantation : 30 arbustes / 300 héliophytes
- Montant total des travaux : **17 481 €** dont 3 494 € à la charge du MO

- Réalisation SMOA :
 - CCTP, DCE, demande de subvention
 - **Avril. 14** : Dossier Déclaration Loi sur l'Eau = 4 jours
 - **Mai. – Juin. 14** : Suivi, contrôle et réception du chantier = 7 jours

Avant les travaux



Pendant les travaux



Après les travaux

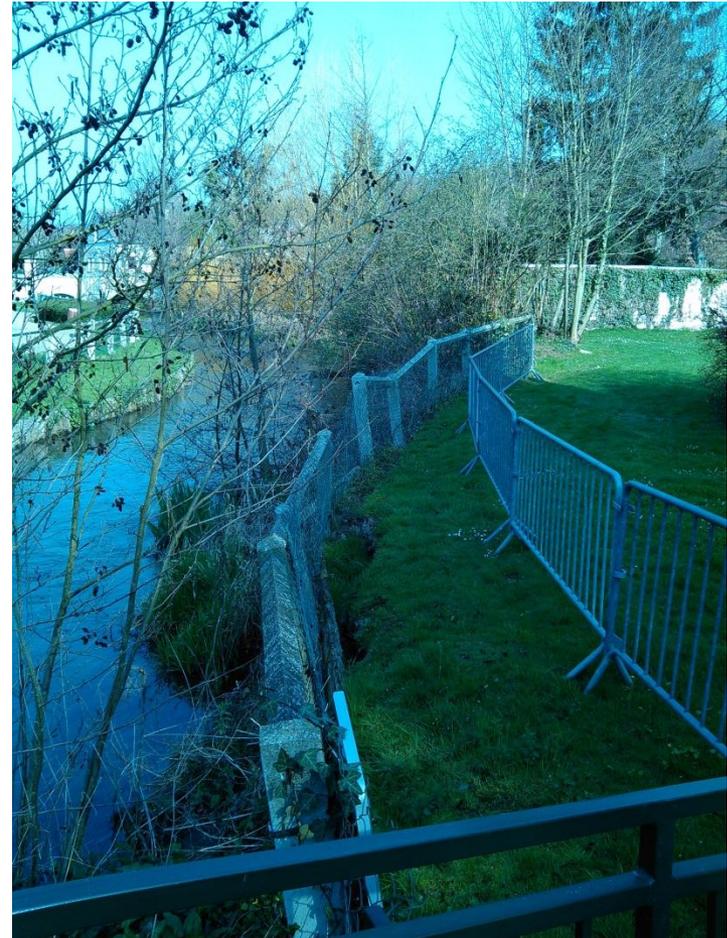


CLAIROIX

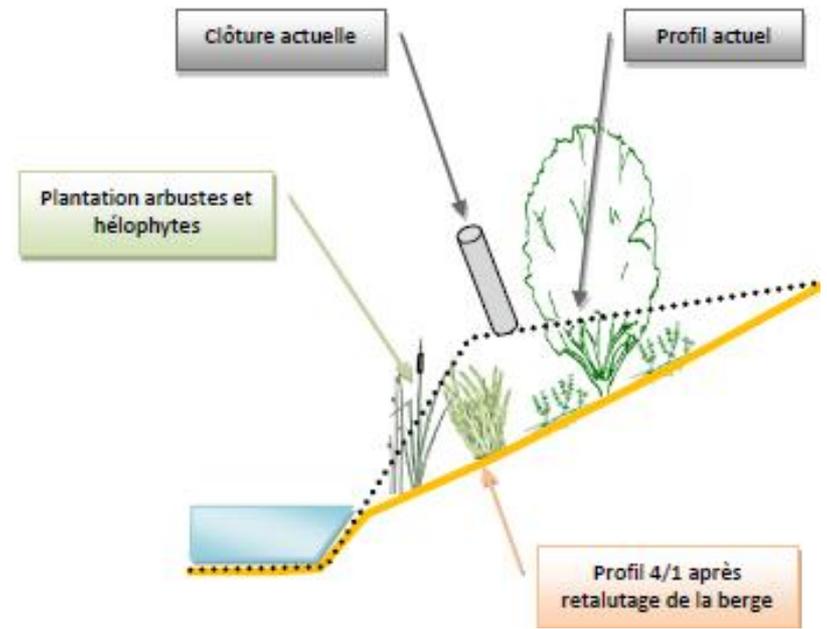
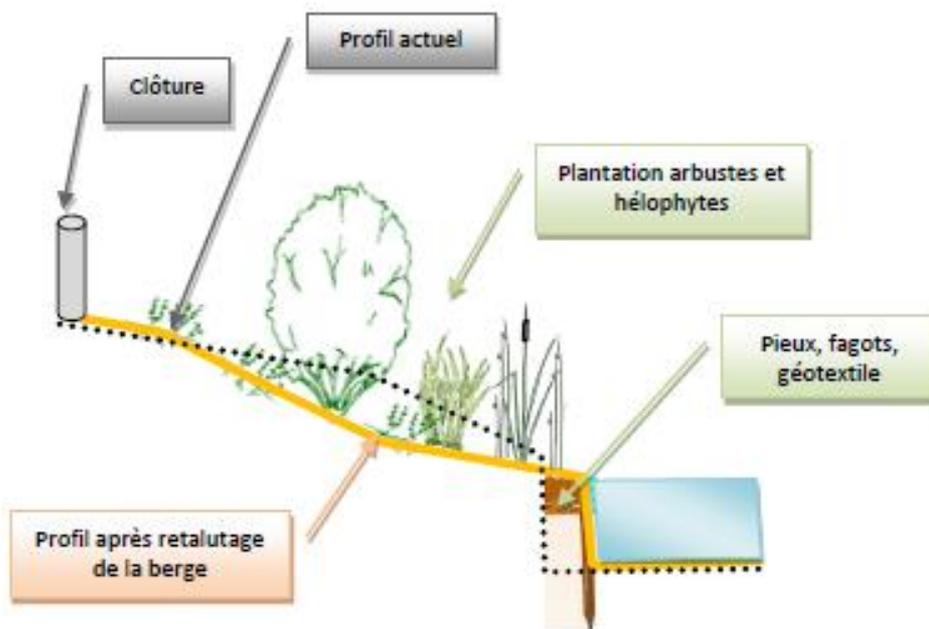
- Aronde : parc de la Mairie
- Restauration : 104 ml en technique végétale et retalutage des berges
- Plantation : 10 arbustes / 150 héliophytes

- Réalisation SMOA :
 - CCTP, DCE, demande de subvention
 - **Aout. 14** = suivi, contrôle et réception du chantier

Avant les travaux



Travaux envisagés



PIERREFONDS

- Ru de Berne : école de Pierrefonds
- Restauration : 90 ml en technique végétale, retalutage, caisson
- Plantation : arbustes / héliophytes

- Réalisation SMOA :
 - CCTP, DCE, demande de subvention
 - Octobre 14 = suivi, contrôle et réception du chantier

Avant les travaux



CLAIROIX

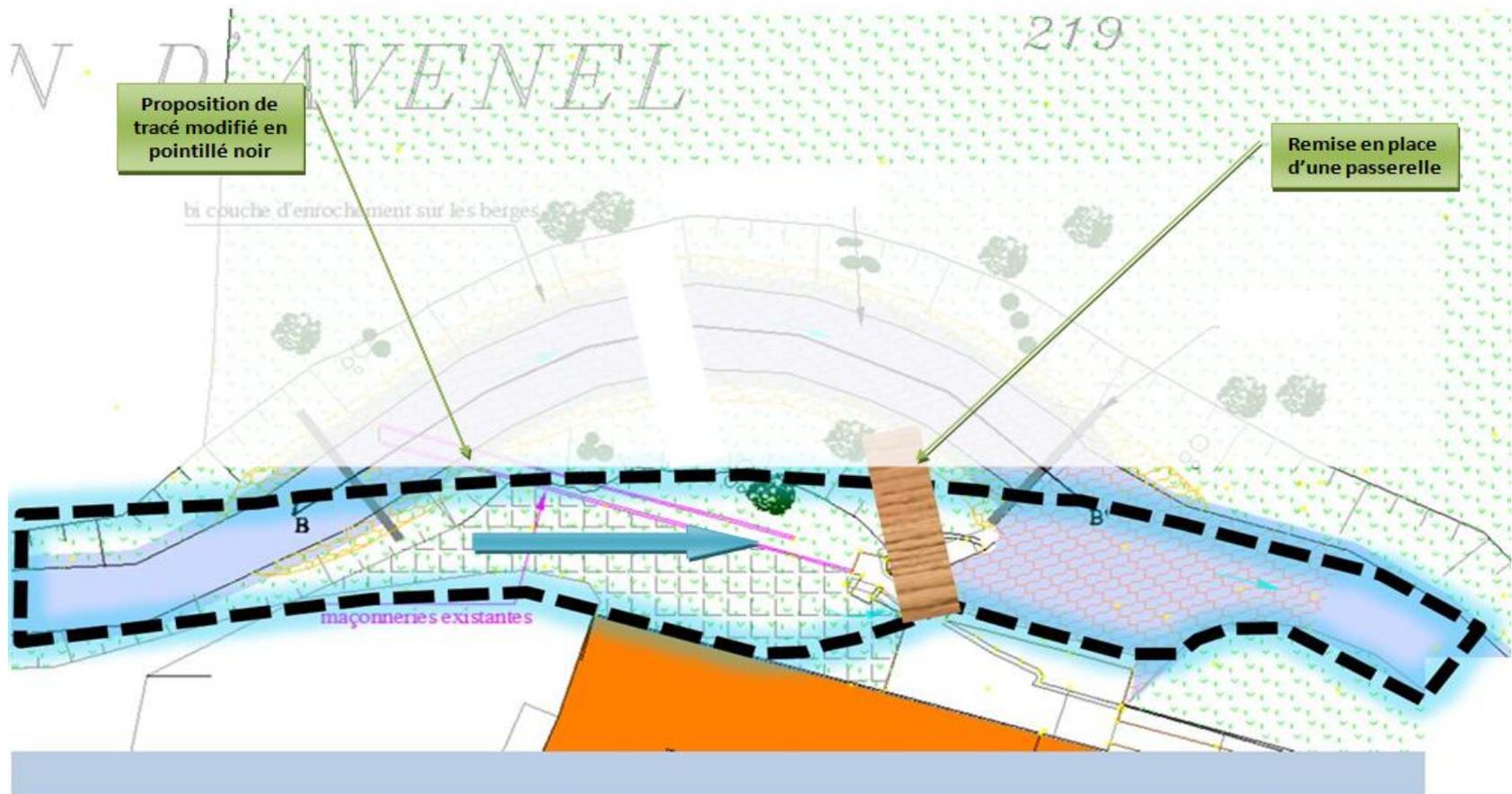
- Aronde : moulin d'Avenel
- Effacement chute de 0,5 m et 100% du débit dans un bras
- Déplacement et restauration : 60 ml nouveau lit

- Réalisation SMOA :
 - CCTP, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire
 - DCE, demande de subvention
 - 2015 = suivi, contrôle et réception du chantier

Avant les travaux



Travaux envisagés



VIEUX-MOULIN

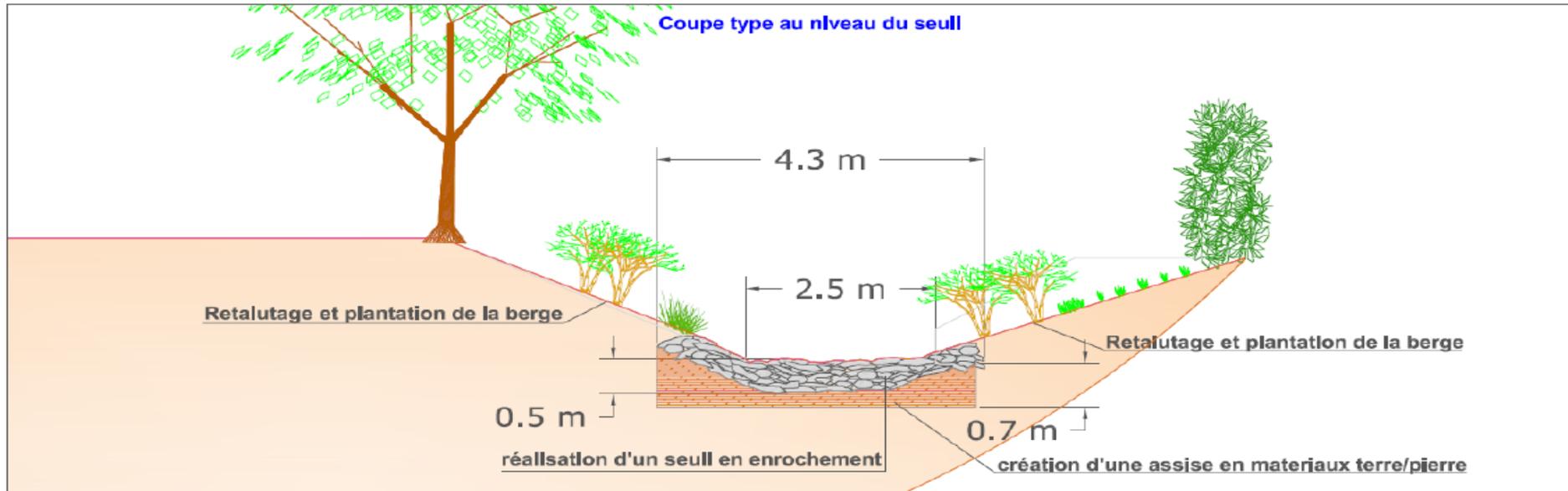
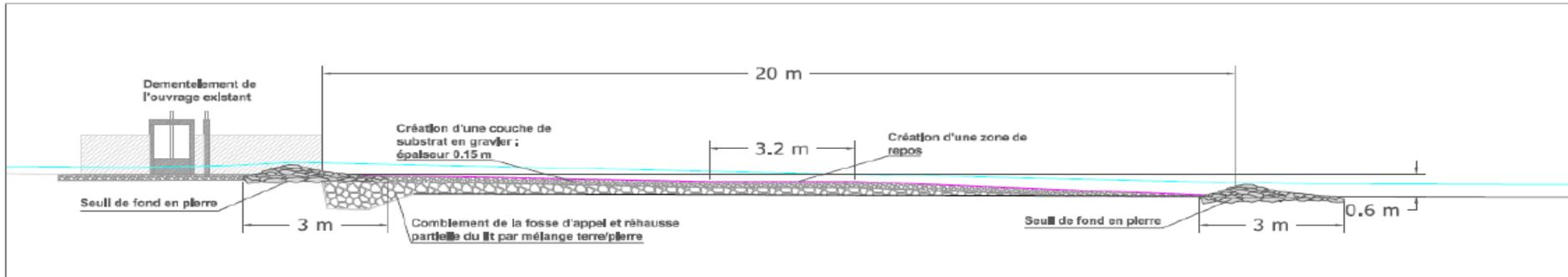
- Ru de Berne : vannage du moulin du Vivier Frère Robert
- Effacement chute de 0,5 m et alimentation conservée du moulin
- Restauration : 50 ml en technique végétale et apport de granulats

- Réalisation SMOA :
 - CCTP, DCE, demande de subvention
 - 2015 = suivi, contrôle et réception du chantier

Avant les travaux



Travaux envisagés

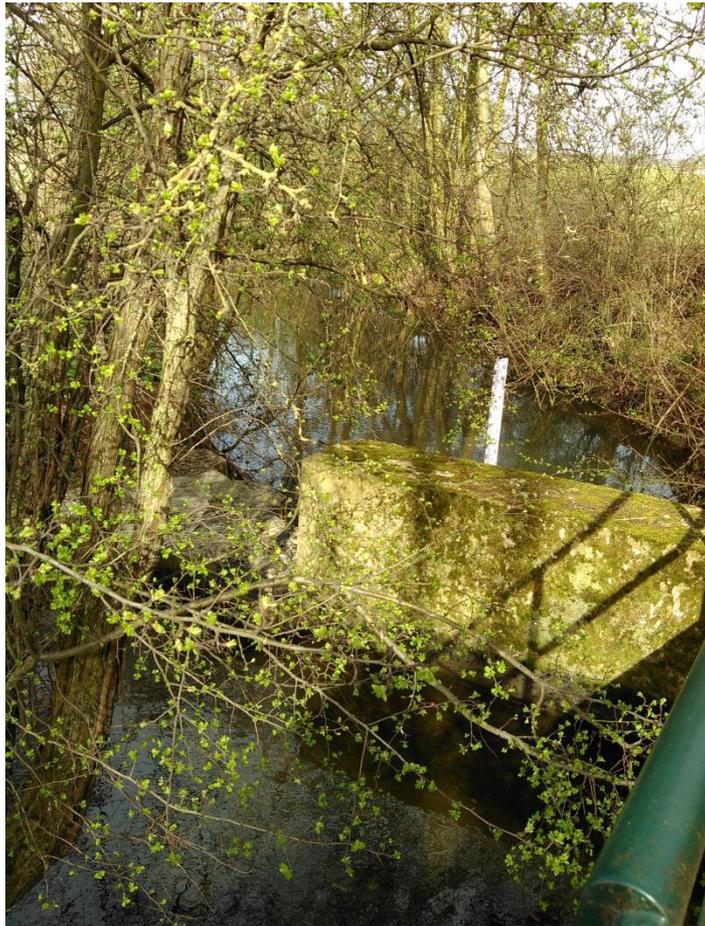


RIVECOURT

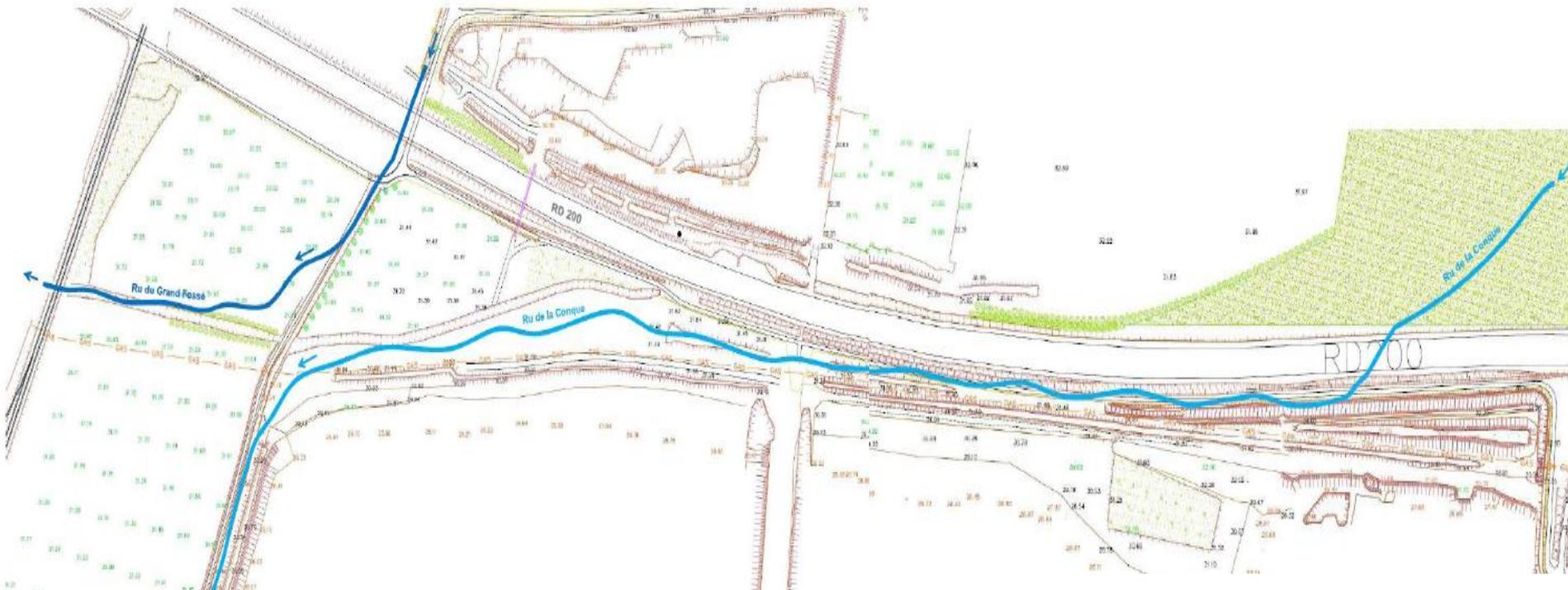
- Ru Conque & Grand Fossé : siphon
- Effacement du siphon : inversement des lits
- Déplacement et restauration : 1 480 ml en technique végétale

- Réalisation SMOA :
 - CCTP, DCE, demande de subvention
 - 2015 = suivi, contrôle et réception du chantier

Avant les travaux



Travaux envisagés



WACQUEMOULIN

- Mai. 14 = retalutage des berges du plan d'eau
- Juillet. 14 = pose d'une passerelle, de panneau pédagogique et création d'un cheminement
- Montant total des travaux : **6 302 €** dont 1 261 € à la charge du MO
- Réalisation SMOA :
 - CCTP, DCE, demande de subvention
 - Suivi, contrôle et réception du chantier = 3 jours

Avant les travaux



Après les travaux





Merci de votre attention

<http://www.syndicatmixteoisearonde.sitew.fr>

ANNEXE 7 : Présentation GEMAPI (DDT60)

COMPÉTENCE GEMAPI

(Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a été publiée au JO le 28 janvier 2014. Cette loi comprend quatre articles (Art 56 à 59) qui créent une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ou compétence GEMAPI. Les décrets d'application de la loi ne sont pas publiés à ce jour. Avant cette loi, la compétence GEMAPI était facultative et n'était pas liée à un périmètre hydrographique.

I) L'organisation de la compétence :

La loi crée une compétence GEMAPI reprenant quatre des douze missions de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir, pour le bloc gestion des milieux aquatiques :

1 – L'aménagement d'un bassin ou d'un sous bassin hydrographique. (Il faut comprendre le mot bassin comme unité hydrographique cohérente au sens du Schéma directeur d'aménagement des eaux (SDAGE) formant un territoire « SAGEable »).

2 – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, plan d'eau ... (y compris les accès).

5 – La défense contre les inondations et la mer.

8 – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides (ainsi que leurs zones boisées riveraines)

Les huit autres missions décrites à l'Art. L211-7 du code de l'environnement ne sont pas concernées. Ce sont pour mémoire :

3 – L'approvisionnement en eau.

4 – La gestion des eaux pluviales, du ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols.

6 – La lutte contre les pollutions

7 – La protection et la conservation des eaux souterraines et superficielles

9 – Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

10 – L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

11 – La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12 – L'animation et la concertation en vue de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette nouvelle compétence obligatoire sera confiée aux communes à compter du 1^{er} janvier 2016. Les communes auront obligation de déléguer cette compétence à un EPCI à fiscalité propre qui exercera cette compétence de plein droit, en lieu et places des communes membres.

La conséquence immédiate pour les syndicats intercommunaux de rivière ou de bassin est qu'ils ne pourront plus exister sous leur forme actuelle, les EPCI se substituant de fait à eux.

Par ailleurs, la compétence exercée par le conseil général au travers de la cellule d'appui aux travaux en rivière (CATER) devra être transférée à un EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

II) Financement de la compétence

L'exercice de la compétence GEMAPI pourra être financé par la levée d'une taxe facultative ayant pour objet « le financement des travaux de toute nature permettant de réduire les risques d'inondation et les dommages causés aux personnes et aux biens ».

Le produit de la taxe sera exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissements, y compris celles générées par un renouvellement d'installations et par le remboursement d'emprunts résultants de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le montant de la taxe pourra être fixé chaque année avant le premier octobre par chaque collectivité exerçant la compétence dans la limite de 40 € par habitant. Cette taxe est répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes sur le foncier bâti ou non bâti, à la taxe d'habitation, à la cotisation foncière des entreprises. Elle devra être répartie proportionnellement aux recettes générées l'année précédente par ces taxes.

I) L'organisation de la gouvernance

La loi distingue deux types de structures pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations :

- Les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (ou EPAGE)
- Les établissements publics territoriaux de bassin (ou EPTB)

Ces deux types de structures doivent avoir un périmètre de compétence hydrographique (bassin ou sous bassin)

Un EPAGE et un EPTB ne peuvent pas se superposer sur un périmètre identique.

Le périmètre de compétence d'un EPAGE doit être intégralement couvert par ses membres. Il a vocation à être maître d'ouvrage études et travaux. Un EPAGE ne peut pas exercer qu'une partie de la compétence GEMAPI (on ne peut séparer la gestion des milieux aquatiques de la prévention des inondations au niveau de l'EPAGE).

Par contre un EPTB peut ne pas exercer la totalité de la compétence (il peut être spécialisé sur la prévention des inondations). Il peut également exercer des compétences facultatives parmi les huit autres missions de l'article L211-7 du CE (comme l'animation, la gestion d'ouvrages d'écroulements de crues, etc ...)

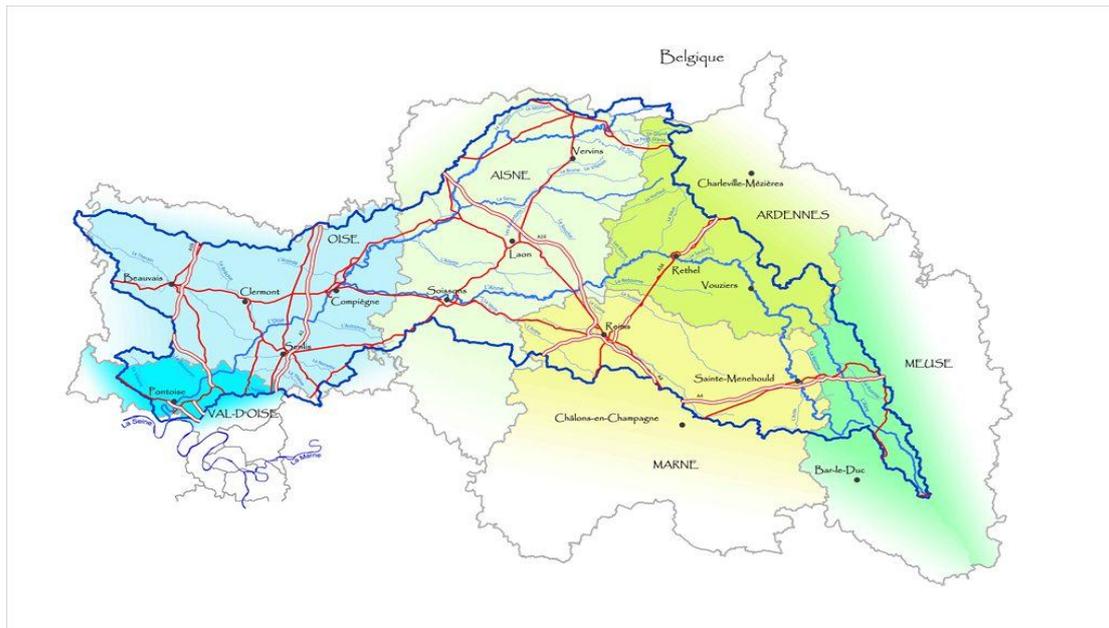
Il peut donc avoir un rôle de facilitateur, de coordinateur et peut être maître d'ouvrage. Sa forme juridique est obligatoirement un syndicat mixte.

II) Les évolutions nécessaires

L'entente Oise-Aisne :

* en terme de périmètre géographique, l'entente Oise-Aisne (EOA) exerce sa compétence sur deux bassins hydrographiques qui sont un ensemble d'unités hydrographiques (masses d'eau) cohérentes, cet EPCI n'a donc pas besoin d'évoluer sur ce point

* pour ce qui concerne la nature de la compétence, l'EOA exerce la compétence obligatoire « Prévention des inondations » avec des compétences optionnelles (gestion et exploitation d'ouvrages structurants), comme la compétence GEMAPI peut être scindée pour un EPTB, cela ne pose pas non plus de problème pour l'EOA



* par contre, pour avoir la qualité d'EPTB, l'entente doit faire évoluer ses statuts pour devenir un syndicat mixte auquel pourront adhérer EPAGE et/ou communautés de communes.

Les syndicats de rivière :

Le département n'est pas couvert de manière homogène par des maîtrises d'ouvrage « rivière » dont la compétence s'exerce plutôt sur la gestion milieux aquatiques. De plus, certains syndicats sont inactifs et ne portent aucun plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE).

L'introduction de la compétence GEMAPI aura pour conséquences directes :

- d'avoir l'intégralité du territoire couverte par un EPCI compétent de droit
- de devoir dissoudre les syndicats non actifs (ou qui sous-traitent leurs missions à une autre structure)
- de faire évoluer les syndicats actifs si possible soit vers un statut d'EPAGE (pouvant adhérer à l'entente Oise-Aisne pour « confier » la prévention des inondations, soit vers un syndicat mixte prenant la compétence milieux aquatiques auquel les communautés de communes pourront adhérer. Le périmètre « géographique de certains de ces syndicats devra également être revu pour prendre en compte l'ensemble des affluents de leur périmètre rivière actuel (totalité d'un sous bassin, cas du Syndicat de la vallée du Thérain), pour « fusionner » (cas des syndicats de la Brèche et de l'Arré qui sont sur un même bassin hydrographique).

L'enjeu est donc d'apporter tous les éléments aux élus des différentes structures pour leur permettre de prendre les bonnes décisions quand à la gouvernance à mettre en place au 1^{er} janvier 2016.

* Cas particulier des bassins de l'Avre, de la Celle, de la Noye et de la Haute-Somme.

Ces sous bassins hydrographiques du fleuve Somme regroupent 93 communes de l'Oise sur le bassin Artois-Picardie. L'AMEVA (AMénagement Et Valorisation du bassin de la Somme), est un syndicat mixte, a le statut d'EPTB, porte les SAGE Somme-aval et Haute-Somme, et exerce les compétences milieux aquatiques et prévention des inondations (TRI de la somme).